

Une régression historique ?

Les 9 et 10 juillet 2012, le gouvernement organisait une conférence sociale. Organisations salariales et patronales étaient invitées au dialogue autour de 7 tables rondes portant sur l'emploi, la formation, les rémunérations, l'égalité professionnelle, le redressement productif, les retraites et la protection sociale, les services publics.

La CGT s'est félicitée de la tenue de cette conférence, tout en regrettant "*qu'il n'y ait aucune disposition pour faire face à l'urgence, aux plans de restructurations et aux fermetures de sites.*"

A l'issue de cette conférence, des négociations ont été prévues dont la feuille de route devait comprendre 4 objectifs principaux :

- Lutter contre la précarité sur le marché du travail ;
- Progresser dans l'anticipation des évolutions de l'activité des entreprises, de la gestion des emplois et des compétences ;
- Améliorer les dispositifs de maintien dans l'emploi face aux aléas conjoncturels pour éviter les licenciements dans les entreprises confrontées à des difficultés ;
- Améliorer les procédures de licenciements collectifs lorsqu'ils n'ont pas pu être évités en amont par d'autres mesures d'anticipation ou de chômage partiel.

Dès le début de ces négociations, le MEDEF a montré sa volonté de les détourner.

Au lieu de lutter contre la précarité, les propositions contenues dans son texte étaient de nature à amplifier la flexibilité, remettre le CDI en question, instaurer des contrats de travail moins protecteurs pour les salariés et amoindrir les possibilités de recours à la justice prud'homale en cas de litige.

Dans ce contexte, la CGT, elle-même porteuse de propositions, a refusé de considérer que le texte patronal devait être la base naturelle des négociations, puisqu'il les détournait de leur objectif initial.

D'autres organisations ont choisi de se soumettre à la pression patronale; elles choisissent maintenant de signer un accord qui aggraverait la précarité, soumettrait un peu plus les salarié-e-s au chantage à l'emploi et rendrait leur défense plus difficile.

Quelle légitimité ?

En 2008 : les organisations signataires de cet accord (CFDT, CFTC, CGC) totalisaient 38,6 % des voix aux élections prud'homales. Les organisations non signataires (CGT, FO) totalisaient 49,79 % des voix.

En 2012 : les organisations signataires totalisent 28,11 % aux élections TPE. Les organisations non signataires totalisent 44,79 %.

Aligner les sigles d'organisations minoritaires ne suffit pas à légitimer l'accord.

Le Gouvernement doit tenir compte de la représentativité des organisations, qui peut déjà être estimée à partir de ces scrutins. D'ailleurs, d'ici fin 2013, avec les nouvelles règles de représentativité, tout indique que la CFTC ne serait plus en mesure de signer quelque accord interprofessionnel que ce soit.

Ni le Gouvernement, ni les parlementaires ne peuvent donc valider cet accord, qui s'apparente aux accords "compétitivité – emploi" voulus par Sarkozy.

Ce serait un déni de démocratie !

Cet accord contient quelques éléments positifs ?

Certes, nous sommes d'accords avec des droits rechargeables à l'assurance chômage, mais à condition que cette mesure n'entraîne pas de diminution des droits pour tou-te-s. Seule la prochaine négociation UNEDIC permettra de le déterminer ; on nous annonce déjà 5 Md d'euros de déficit.

Nous sommes également d'accord, pour que les CDD soient assujettis à plus de contributions. A condition que ces augmentations soient assez significatives pour peser réellement en faveur des CDI.

Sur la généralisation de la couverture santé complémentaire, elle peut constituer un progrès pour tou-te-s les salarié-e-s qui en sont privé-e-s aujourd'hui. Mais pourquoi les signataires n'ont-ils pas simplement décidé de renforcer les cotisations à la sécurité sociale, pour qu'elle puisse à nouveau étendre toute sa couverture ? Pourquoi fallait-il livrer la solidarité interprofessionnelle au marché ?

Par contre, d'autres mesures constituent de graves reculs pour les salarié-e-s :

Par exemple, en cas de licenciements économiques, les directions seraient dorénavant fondées à privilégier des critères de compétence très subjectifs; elles pourront ainsi procéder aux épurations dans l'entreprise et se débarrasser d'éléments indésirables.

Autres exemples :

- Un salarié victime d'un employeur indélicat n'aurait plus que 2 ans pour avoir recours au conseil des prud'hommes, contre 5 ans aujourd'hui.
- Il serait facile d'imposer à un salarié d'accepter une embauche à temps partiel, même à moins de 24 heures hebdomadaires, en conditionnant son embauche à son accord écrit.
- Il serait aussi plus facile d'imposer des baisses de salaires ou de temps de travail au prétexte de sauver l'emploi. L'expérience des "Conti" nous montre bien quels dégâts peuvent être commis dans cette logique.

Une traduction de ces accords dans la loi entraînerait de nombreux reculs dont la liste serait encore longue. Le patronat a réussi à imposer ses mots d'ordre : flexisécurité et compétitivité, c'est-à-dire précarité et baisse de salaires et perte de droits sociaux. Par contre, rien n'est prévu pour empêcher les grands groupes d'augmenter leurs rendements financiers en étranglant les PME dont ils sont donneurs d'ordre et en fermant ou en délocalisant des entreprises rentables.

La Cgt affirme que la partie n'est pas finie, que la mobilisation massive peut faire aboutir les revendications des salarié-e-s, précaires, demandeurs d'emploi et retraité-e-s. Ensemble, nous devons peser pour que le Sénat et l'Assemblée Nationale imposent des mesures d'urgence pour la création d'emplois, pour lutter contre la précarité et défendre les droits des salarié-e-s. Cela doit passer par une autre répartition des richesses produites par le travail.

Pour gagner, la mobilisation de toutes et tous est indispensable.

Pour gagner, il faut un syndicat fort et combatif.

Ensemble, pour gagner, engagez-vous et rejoignez massivement la Cgt !



Je souhaite prendre contact avec la CGT

NOM PRENOM

ADRESSE

ENTREPRISE TELEPHONE MAIL

UD CGT 63, Maison du Peuple, Place de la Liberté, 63000 Clermont-Ferrand

Tel : 04 73 31 87 87, fax : 04 73 31 87 82, ud@cgt63.fr